

Arrêté du Maire

N° 542/2023
Service Infrastructures, Travaux et
Environnement

Objet : permission de voirie
Avenue du Docteur Jacques Arnaud

Le MAIRE de la COMMUNE de PASSY

- VU les pouvoirs de police du Maire
- VU le les articles L 2212-2 et s L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L 411-1 du Code de la Route
- VU la demande faite par mail le 15.12.2023 par M MANON

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre l'accès à une voirie communale pour le déménagement d'un administré.

Arrête

Article 1^{er} *Autorisation*
L'entreprise de déménagement « Les Gentleman du déménagement » est autorisée à occuper le domaine public en stationnant un poids lourds d'environ 50 m3 et deux véhicules légers au droit du 905 avenue du Dr Jacques Arnaud, afin de procéder au déménagement de M MANON

**Cette autorisation est valable uniquement les :
Vendredi 29 décembre 2023 de 9h00 à 17h00**

Article 2nd *signalisation*
M MANON procède à la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation règlementaires et est responsable de tout incident ou accident lié à l'existence des travaux.

Article 3^{ème} *ampliation*
M. le Directeur Général des Services ;
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;
Services Techniques et culture ;
M MANON

Article 4^{ème} *recours*
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


Pour le Maire empêché
Jean FONTAINE
2^e Adjoint
Fait à Passy le 8 septembre 2023
Le Maire,
Raphaël CASTÉRA